

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :

Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

Réalisation d'une traversée pour amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles.

Madame le Maire présente deux devis pour la réalisation d'une traversée (terrassement en surface autorisé par l'UTT) afin d'amener l'assainissement et l'eau potable en limite de propriété d'un chemin privé desservant plusieurs parcelles.

Vu l'avis de la commission « Voirie »,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- retient le devis présenté par l'entreprise G. Bouhet, d'un montant de 7 224 € HT
- sollicite les services du Conseil Départemental (BDQE) pour obtenir une subvention (30 % de 7 600 €/branchement « construction existante »).
- approuve le plan de financement, selon le devis de 7 224 € HT, dans les conditions suivantes :

- Conseil Départemental (BDQE) 4 560 € HT (15 200 € x 30 %)
- Autofinancement : 2 664 € HT

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :

Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin

Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison chaude à la cantine municipale de Molinet ».

Un avis de publicité est paru sur le site www.centreofficielles.com ainsi que dans les journaux d'annonces légales (la Montagne, le journal de Saône et Loire).

Madame le Maire présente les résultats du marché à procédure adaptée concernant le projet de « fourniture et livraison de repas en liaison chaude à la cantine municipale de Molinet ».

En date du 10 juillet 2023, une offre a été réceptionnée et l'ouverture de ce pli a eu lieu en présence de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'offre de VERY traiteur et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces marché.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- attribue le marché à VERY Traiteur, 35 bis place de l'Eglise, à Saligny sur Roudon (03470), pour un coût de 4, 85 €/repas enfant et avec un :

☞ minimum de 6 500 repas commandés,
☞ maximum de 9 000 repas commandés..

SLO

Madame le Maire est chargée de l'exécution de cette délibération en avertissant l'entreprise retenue.

Fait à Molinet, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :
Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

**Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
du 11 mai 2023**

Madame le Maire rappelle :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Plusieurs évolutions de compétences en 2023 nécessitent une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- évolution des expériences de mutualisation mis en œuvre dans l'ex-Communauté de communes de Paray le Monial ;
- prise en compte de la compétence transport suite à la délibération du conseil communautaire n° 2021-009 du 6 mars 2021 sur l'organisation de la mobilité.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023

ID : 003-210301735-20230724-DEL2023026-DE

SLOW

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 11 mai dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 26 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 mai 2023,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Fait à Molinet, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :

Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

Désignation du référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion 03

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal de Molinet doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal de Molinet.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- désigne le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Molinet.
- confie au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Madame le Maire à la signer avec le cdg03.

Fait à Molinet, le 24 juillet 2023


Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023

ID : 003-210301735-20230724-DEL2023028-DE

SLOW

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Annie-France MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :

Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

Parcelle communale AH 9 située « 17 rue de la Broche ».

Madame le Maire rappelle :

Lors des dernières séances en date du 25 août 2022 & 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de céder la parcelle entière cadastrée AH 9 (parcelle communale) de 437 m², y compris le bâtiment, propriété de la « section de la Broche ».

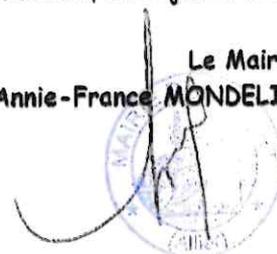
De ce fait, pour finaliser le projet,

Après délibération, 14 votes POUR et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- fixe un prix de vente de la parcelle cadastrée AH 9 à 1 500 € soit 3,43 €/m²
- indique « vente de bien de section : parcelle cadastrée AH 9 » en motif de projet

Fait à Molinet, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 18 juillet 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - LASSOT
GUINET - CARVALHEIRO - PIGERON - MAGNETTE
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Gérard Guinet

Absent (e) excusé (e) :

Laurence Jehanno donne pouvoir de vote à Jean-Paul Fournal
Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Annie-France Mondelin
Gérard Lallias donne pouvoir de vote à Philippe Lassot

OBJET :

Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France

Madame le Maire présente :

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/2023
ID : 003-210301735-20230724-DEL2023029-DE

SLOW

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après délibération, 1 vote POUR et 14 Abstentions, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France.

Fait à Molinet, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

